

REGLEMENT DE JEU CONCOURS *CONCOURS Fan Art - Kingdom Hearts 2016*

Article I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu concours *concours Kingdom Hearts 2016* sur le site www.pika.fr dans le cadre des 15 ans de la société Pika Édition.

Article II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR TELECHARGE ET PRIS CONNAISSANCE :

- DU PRESENT REGLEMENT ACCESSIBLE EN LIGNE
- DES **CONDITIONS DE DEPOT** ACCESSIBLES EN LIGNE (http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions_generales_de_depot.pdf),
- DES **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE PIKA.FR** ACCESSIBLES EN LIGNE (http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions_generales_d_utilisation_du_site_pika.pdf),

ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT, DES *CONDITIONS DE DEPOT, OU DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE PIKA.FR*, ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU SES PARTENAIRES POURRONT EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- les participants s'engagent à fournir l'original du « fan-art » (dessin) à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- les participants mineurs s'engagent à fournir une autorisation de participation dûment signée par leur représentant légal à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication de leur « fan-art » (dessin) sur tout support que ce soit à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,

- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le **29 janvier 2016 à 17h** et s'achèvera le **31 mars 2016 à 10h**.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Pika, section Concours (www.pika.fr/concours), sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir créé un compte membre *My Pika* sur le site en renseignant les informations suivantes :

- civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Pays,
- Date de naissance,
- adresse email,
- pseudo,
- mot de passe.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Le jeu concours consiste en la réalisation d'un fan art c'est-à-dire un concours de dessin en respectant les contraintes suivantes :

- dépôt des représentations des œuvres obligatoirement au format *JPEG* sur le site [pika.fr](http://www.pika.fr) dans la partie dédiée au concours. Leur poids ne doit pas excéder 3 Mo,

- réaliser un dessin en noir & blanc ou en couleur, s'inspirant des séries manga *Kingdom Hearts* édités par Pika Édition, en l'occurrence un dessin d'un ou de plusieurs personnages issus de ces mangas. Le dessin devra être original et non une reproduction facsimilée ou décalquée d'une des pages dudit manga ou d'une illustration de couverture ou d'autres illustrations originales de l'auteur liées à ce monde. **Le ou les personnages devront être reconnaissables.** Le dessin devra se présenter dans un format **A4**, en format paysage ou portrait à la convenance du participant.

- donner un titre à votre réalisation. Le participant peut donner un titre à son dessin mais ce titre ne devra en aucun cas apparaître sur le dessin lui-même. De la même manière, les noms et prénoms du participant ainsi que signature ne devront pas apparaître sur le dessin.

- présenter en quelques phrases votre réalisation

Toute participation ne respectant pas les conditions ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Aucune participation envoyée par e-mail, courrier papier ou autre moyen de communication, en dehors de l'accès de dépôt de la page du jeu-concours, ne pourra être prise en compte.

Les œuvres soumises (dessins) au jury par les participants devront être totalement originales et ne porter atteinte à aucuns droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image, droit au nom etc., ce que les participants garantissent à la Société Organisatrice.

15 gagnants seront désignés par un jury composé de membres de la société Pika Édition :

- 7 gagnants dans une catégorie des moins de 15 ans;
- 7 gagnants dans une catégorie des plus de 15 ans

- 1 gagnant « Prix Spécial du Jury », pour l'œuvre considérée la plus originale par le jury de Pika Édition parmi toutes les participations (catégorie des moins de 15 ans et des plus de 15 ans).

Les critères permettant de désigner les gagnants sont :

- le respect du thème du concours fan-art
- le respect des règles lié au fan-art (format, titre...)
- l'originalité de la réalisation
- la qualité graphique

Le secrétariat technique du jeu-concours est assuré par la SCP Gaultier et Mazure – Huissiers de justice.

SCP Gaultier et Mazure
Huissiers de justice
51 rue Sainte-Anne
75002 Paris.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties sur les 3 catégories :

Lots de la catégorie des moins de 15 ans:

Lot 1 :

- 1 exemplaire d'un porte-clés Keyblade *Kingdom Hearts* or ©SQUARE ENIX CO., LTD. All Rights Reserved. d'une valeur commerciale de 19,99€ TTC.
- 1 exemplaire de l'artbook *Kingdom Hearts Art Works* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 15,50 € TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Kingdom Hearts*, d'une valeur commerciale de 10,00 € TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 2 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 3 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 4 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts 358/2* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts II* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

Lots 2 et 3 :

- 1 exemplaire de l'artbook *Kingdom Hearts Art Works* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 15,50 € TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Kingdom Hearts*, d'une valeur commerciale de 10,00 € TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts 358/2* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts II* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

Lots 4 à 7 :

- 1 exemplaire de l'artbook *Kingdom Hearts Art Works* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 15,50 € TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

Lots de la catégorie 15 ans et plus :

Lot 1 :

- 1 exemplaire d'un porte-clés Keyblade *Kingdom Hearts* argent ©SQUARE ENIX CO., LTD. All Rights Reserved. d'une valeur commerciale de 19,99€ TTC.
- 1 exemplaire de l'artbook *Kingdom Hearts Art Works* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 15,50 € TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Kingdom Hearts*, d'une valeur commerciale de 10,00 € TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 2 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 3 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 4 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts 358/2* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts II* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

Lots 2 et 3 :

- 1 exemplaire de l'artbook *Kingdom Hearts Art Works* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 15,50 € TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Kingdom Hearts*, d'une valeur commerciale de 10,00 € TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts 358/2* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts II* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

Lots 4 à 7 :

- 1 exemplaire de l'artbook *Kingdom Hearts Art Works* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 15,50 € TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

Lot de la catégorie « Prix Spécial du Jury » :

Lot « Prix Spécial du Jury » :

- 1 exemplaire de la figurine *Kingdom Hearts, II* Play Arts Kai [Sora] ©SQUARE ENIX CO., LTD. All Rights Reserved. éditée par Disney chez Square Enix d'une valeur commerciale de 84,99€ TTC.
- 1 exemplaire de l'artbook *Kingdom Hearts Art Works* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 15,50 € TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Kingdom Hearts*, d'une valeur commerciale de 10,00 € TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 2 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 3 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts* volume 4 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts 358/2* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du manga *Kingdom Hearts II* volume 1 édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

Valeur totale des lots mis en jeu : 691,57 € TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site mentionné à l'Article III ci-dessus dans les **2 mois** suivants la clôture du concours.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les **30** jours suivant la clôture du jeu concours par email des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, tous documents – notamment officiels –, attestations ou déclarations émanant de ses représentants légaux.

Si dans un délai de **15** jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ou s'ils ne se conformaient pas auxdites modalités de remise de leurs lots après en avoir confirmé leurs acceptation, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours

Article VII : Responsabilités

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RESEAUX EMPÊCHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT

EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 60 mois à compter de la clôture du jeu concours.

En outre, les participants au jeu concours ayant expressément accepté les *Conditions de Dépôt* accessible sur le site Pika.fr (http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions_generales_de_depot.pdf), ils confirment avoir compris et accepté les modalités d'utilisation par Pika Edition de la représentation des œuvres réalisées dans le cadre du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Facebook® de la société organisatrice et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **30** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Société Pika Édition
Immeuble Louis Hachette
Concours Fan Art – Kingdom Hearts 2016
58 rue Jean Bleuzen – CS 70007
92178 VANVES.

À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.
